Basketball en fauteuil roulant Canada (BFRC) – hommes
Processus de recommandation du Programme d'aide aux athlètes (PAA)
Année de brevet 2022-2023

1. Introduction

Le présent document a pour but de décrire les critères que les athlètes doivent respecter pour être admissibles et recommandés en vue du PAA.

Le programme masculin de Basketball en fauteuil roulant Canada est actuellement admissible à recevoir un soutien de 296,520 $ de Sport Canada. Ce soutien est généralement réparti entre 12 brevets seniors, le reste étant attribué aux brevets de développement. Cette répartition n'est seulement qu'une ligne directrice et la distribution des brevets peut en fait varier.

Les politiques et procédures du PAA se trouvent sur le site Web de Sport Canada :
http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-financement-funding/STAGING/texte-text/athlete_assistance_program_2015_1449583292452_fra.pdf?WT.contentAuthority=13.0

2. Admissibilité de l'athlète

Pour être jugé admissible au soutien du PAA, un athlète doit :

- être un athlète identifié faisant partie du bassin de l'équipe nationale (processus décrit ci-dessous);
- avoir une déficience physique diagnostiquée ou avoir selon l'I.W.B.F. une déficience minimale;
- être un **citoyenne canadien** ou un **résident permanent du Canada** à la date du début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé. Tout résident permanent doit avoir habité au Canada pendant l'année entière précédant le cycle pour lequel l'athlète est pris en considération, pour le soutien du PAA;
- être admissible à représenter le Canada, conformément aux exigences d'admissibilité de l'I.W.B.F., en ce qui concerne la citoyenneté ou le statut de résident, à de grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde, au début du cycle de brevets pour lequel l'athlète est recommandé;
- signer une entente de l'athlète, remplir le formulaire de demande du Programme d'aide aux athlètes pour l'année en question et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage.

Si l'athlète est recommandé pour le PAA, il doit continuer à respecter ces conditions.

Les athlètes qui souhaitent être pris en considération en vue d'être inclus dans la réserve de l'équipe nationale et, par conséquent, d'être recommandés pour le PAA, doivent informer l'entraîneur en chef au plus tard 2 mois avant le camp d'octroi de brevets, prévu du 21 au 25 mars 2022, afin qu'un temps suffisant soit accordé pour mesurer la performance de l'athlète, tout au long de l'année. L'entraîneur en chef peut accepter dans la réserve de l'équipe nationale un athlète qui, en raison de circonstances exceptionnelles, ne respecte pas le délai de 2 mois, tel que déterminé par BFRC, à sa seule discrétion.

Un athlète peut être sélectionné pour la réserve de l'équipe nationale sans être recommandé pour le PAA.

3. Durée

Le cycle de brevet de 2022-2023 est en vigueur pour une période d'un an, du 1er mai 2022 au 30 avril 2023.

4. Processus décisionnel

La recommandation finale pour les brevets seniors et de développement est faite par l'entraîneur en chef de l'équipe masculine senior, en consultation avec le directeur de haute performance, l'entraîneur en chef de l'équipe des moins de 25 ans, l'entraîneur de l'Académie et les entraîneurs adjoints des programmes. Sport Canada approuve les recommandations d'athlètes admissibles conformément aux politiques du PAA et aux critères qui ont été approuvés et publiés par BFRC et qui répondent aux conditions du PAA quant à l'octroi de brevets.

Les athlètes admissibles seront recommandés pour le soutien du PAA selon l'ordre de priorité suivant et en fonction de leur rang sur le tableau de performances.

1. Plein brevet senior (12 mois)
1.1 Athlètes admissibles pour un brevet international senior
1.2 Athlètes admissibles pour un brevet national senior

2. Brevet senior partiel (4 – 11 mois)
2.1 Athlètes admissibles pour un brevet international senior
2.2 Athlètes admissibles pour un brevet national senior

3. Plein brevet de développement (12 mois)
3.1 Athlètes admissibles pour un brevet de développement

4. Brevet de développement partiel (4 – 11 mois)

4.1 Athlètes admissibles pour un brevet de développement

5. Athlètes admissibles pour un brevet senior en cas de blessure
6. Athlètes admissibles pour un brevet de développement en cas de blessure

Le tableau énonçant toutes les mesures de la composante opérationnelle, qui doivent être prises pour la considération en vue de la recommandation pour un brevet, se trouve à l'annexe 1.

Le nombre de mois qu'un athlète admissible sera recommandé pour le PAA dépendra de ce qui suit :

- le quota de brevets de BFRC établi par Sport Canada;
- la position de l'athlète sur le tableau de performances;
- les facteurs liés à la cohésion et à la dynamique d'équipe;
- l'environnement d'entraînement de l'athlète;
- l'expérience en compétition internationale;
- l'engagement envers le programme et l'entraînement démontré par la présence aux séances d'entraînement et aux compétitions durant toute l'année et la présentation de rapports d'entraînement au personnel d'entraînement;
- la capacité de s'intégrer au style de jeu général de l'équipe (vitesse, pression sur tout le terrain, écrans dans le dos, défense à haute vitesse, contre-attaque);
- l'évaluation pendant l'année durant les compétitions;
- le potentiel futur d'un athlète de participer aux prochains Jeux paralympiques sera pris en considération.

5. Critères de brevet pour la recommandation

5.1 Critères de brevet *international* senior (SR1/SR2)

Les athlètes qui ont joué dans l'équipe qui s'est classée parmi les huit meilleures et dans la première moitié aux Jeux paralympiques ou aux Championnats du monde et qui respectent les critères seniors énoncés à l'annexe 1, peuvent être recommandés pour un brevet international senior.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par BFRC pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète

maintienne un programme d'entraînement et de compétition approuvé par BFRC, respecte les critères nationaux seniors (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) et qu'il soit recommandé à nouveau par BFRC. L'athlète doit aussi signer une entente athlète-ONS, remplir un formulaire de demande du PAA et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage pour l'année en question.

Pour le cycle de brevet suivant immédiatement une année durant laquelle il n'y a pas de Jeux paralympiques ou de Championnats du monde, aucune recommandation ne sera faite pour les brevets SR1.

L'athlète doit aussi signer une entente athlète-ONS, remplir un formulaire de demande du PAA et suivre les cours obligatoires de formation en ligne portant sur l'antidopage pour l'année en question.

5.2 Critères de brevet *national* senior (SR/C1)
Athlètes admissibles qui respectent les critères nationaux seniors énoncés à l'annexe 1.

5.2.1 Nombre d'années qu'un athlète peut être breveté au niveau national senior

- On s'attend à ce qu'un athlète progresse dans son développement afin de maintenir son brevet national senior. Un athlète breveté pendant plus de 5 ans au niveau national senior doit respecter les critères du brevet international senior (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionné dans la formation finale de l'équipe nationale senior pour être recommandé en vue d'années supplémentaires de brevet.
- Les athlètes qui ont atteint ce nombre maximum d'années au niveau senior seront informés par BFRC de la norme minimale qu'ils doivent satisfaire pour être admissibles pour une année supplémentaire de brevet senior.

5.3 Critères de brevet de développement (D)
Athlètes admissibles qui respectent les critères de développement énoncés à l'annexe 1.

Remarque : Un athlète qui a été breveté aux niveaux C1/SR/SR1/SR2 pendant plus de 2 ans n'est plus admissible à la recommandation pour le brevet de développement, à moins qu'il soit un athlète d'âge admissible (moins de 25 ans) lorsqu'il a obtenu son brevet à ces niveaux.

5.3.1 Nombre d'années qu'un athlète peut être breveté au niveau de développement

- On s'attend à ce qu'un athlète progresse dans son développement afin de maintenir son brevet de développement. Un athlète breveté pendant plus de 5 ans, après l'âge de 22 ans, au niveau de développement doit respecter les critères du brevet national/international senior (tel qu'ils sont décrits à l'annexe 1 et dans les critères supplémentaires énoncés ci-dessus) ou clairement démontrer un progrès continu en vue d'être sélectionné dans la formation finale de l'équipe nationale senior pour être recommandé en vue d'années supplémentaires de brevet.

- Les athlètes qui ont atteint ce nombre maximum de 5 ans au niveau de développement seront informés par BFRC de la norme minimale qu'ils doivent satisfaire pour être admissibles pour une année supplémentaire de brevet D.

5.4 BREVET C1

Les athlètes brevetés C1 sont financés au niveau du brevet de développement durant la première année où ils satisfont aux critères nationaux pour un brevet senior, même s'ils détenaient précédemment un brevet de développement (D). Par contre, si l'athlète a déjà bénéficié d'un brevet SR1 ou SR2, a été nommé dans l'équipe nationale senior, a déjà pris part à des championnats du monde ou, dans le cas d'un sport d'équipe, aux tournois de qualification des championnats (coupe) du monde avant de satisfaire pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets seniors, il sera financé au niveau du brevet senior (SR) plutôt qu'au niveau du brevet de développement.

5.5 Brevets liés à des raisons de santé

À la fin d'un cycle d'octroi de brevet, au cours duquel un athlète n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement du brevet, strictement pour des raisons de santé, il peut être considéré pour être recommandé à nouveau pour la prochaine période de brevet en vertu des conditions suivantes :

- l'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau;
- de l'avis de BFRC, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la santé;
- BFRC, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe de BFRC ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle de brevets suivant;
- l'athlète breveté a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il souhaite un renouvellement, même s'il n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

5.6 Exigences relatives aux athlètes brevetés de Basketball en fauteuil roulant Canada

Afin d'obtenir et de maintenir le soutien du PAA, les athlètes brevetés doivent :

- assister à toutes les activités prévues auxquelles ils sont invités à participer (c'est-à-dire qu'une fois invité, l'athlète doit assister à tout camp, événement ou séance d'entraînement);

- suivre les programmes d'entraînement tout au long de l'année, qui sont fournis à l'athlète par l'entraîneur en chef et le personnel de l'équipe de soutien intégré (ÉSI) de BFRC ou s'entraîner et concourir dans un club professionnel ou universitaire, de septembre à avril, approuvé par l'entraîneur en chef;
- soumettre leurs journaux d'entraînement, conformément au programme établi par BFRC (c'est-à-dire que ces journaux doivent être soumis à BFRC par l'intermédiaire d'AMS);
- subir toutes les évaluations de la condition physique prescrites par le programme établi par BFRC.

Nonobstant la politique de Sport Canada sur les situations spéciales, décrite à la section 5.5, si un athlète breveté ne soumet pas de rapport d'entraînement ou de surveillance (dans les 10 jours précédant la date limite prévue) ou omet d'effectuer une évaluation de la condition physique, le processus suivant sera suivi :

- première occurrence – avis écrit informant l'athlète qu'il doit se conformer à l'exigence, afin de conserver son statut d'athlète breveté. Il aura 7 jours pour se conformer;
- deuxième occurrence – le directeur de haute performance de BFRC recommandera à Sport Canada de retirer immédiatement le brevet de l'athlète. Son nom sera retiré du tableau de performances de BFRC et il ne sera pas pris en compte pour d'autres activités des programmes de BFRC.

BFRC mettra en œuvre et facilitera un plan de surveillance pour chaque athlète, qui permettra une évaluation de son plan de performance individuel (PPI), fournira des rétroactions et mesurera les progrès accomplis par l'athlète.

6. Appels

Les appels des décisions de l'entraîneur national senior relativement à la recommandation ou nouvelle recommandation au PAA ou le retrait d'un brevet peuvent être poursuivis seulement par le biais du processus d'appel de BFRC, ce qui inclut une demande adressée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions du PAA faites en vertu de (demande et approbation des brevets) ou (retrait du statut d'athlète breveté) peuvent être poursuivis par le biais de l'article 13 des Politiques et procédures du PAA.

Annexe 1

Critères d'octroi des brevets de BFRC

Admissibilité établie pour chaque niveau. L'admissibilité ne garantit pas la recommandation.

Mesures de la composante opérationnelle

Composante opérationnelle	Brevet senior – 12 mois	Brevet senior – 4-11 mois	Brevet de développement – 12 mois	Brevet de développement – 4-11 mois
Technique	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 pour le profil de médaille d'or (PMO) au niveau international général OU une note cumulative de 2,5 pour le PMO au niveau de la médaille d'or	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 pour le PMO au niveau de la LCBFR OU une note cumulative de 2,0 pour le PMO au niveau international général	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,5 pour le PMO au niveau de la LCBFR OU une note cumulative de 2,0 pour le PMO au niveau international général	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,0 pour le PMO au niveau de la LCBFR
Tactique	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 pour le profil de médaille d'or (PMO) au niveau international général OU une note cumulative de 2,5 pour le PMO au niveau de la médaille d'or	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 3,0 pour le PMO au niveau de la LCBFR OU une note cumulative de 2,0 pour le PMO au niveau international général	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,5 pour le PMO au niveau de la LCBFR OU une note cumulative de 2,0 pour le PMO au niveau international général	L'athlète doit obtenir une note cumulative d'au moins 2,0 pour le PMO au niveau de la LCBFR

Physique	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 1 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 2 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 2 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 3 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Le temps du sprint de 20 m de l'athlète doit se trouver à 2 % de son propre record au cours des 24 derniers mois OU à 3 % du record de l'athlète le plus rapide dans la catégorie supérieure à la sienne au cours de la même période.	Athlètes identifiés par l'intermédiaire des camps pour les athlètes de moins de 23 ans, des camps d'entrée tardive et des camps de développement de HP de l'OPS BFRC
Mental	L'athlète a obtenu 3,0 dans son évaluation	L'athlète a obtenu 2,0 dans son évaluation	L'athlète a obtenu 1,0 dans son évaluation	Athlètes identifiés par l'intermédiaire des camps pour les athlètes de moins de 23 ans, des camps d'entrée tardive et des camps de développement de HP de l'OPS BFRC
Santé	**L'athlète n'a pas subi de blessures graves au cours de la période et n'a pas manqué de camps ou de compétitions cause de maladie ou de blessure***			**Tel que déterminé par les entraîneurs en chef des équipes de moins de 23 ans et de moins de 25 ans, calculé par la surveillance d'athlètes pendant leurs compétitions et leurs camps.**
Équipement	L'athlète a subi annuellement une évaluation complète de son installation.			

Santé * – si une blessure ou une maladie fait en sorte qu'un athlète manque 90 % de sa période totale d'entraînement, une note du médecin et un plan de retour au jeu sont requis.

Technique/tactique – les mesures DOIVENT être obtenues, chaque période de trois mois, pour maintenir le soutien du brevet. Le défaut de maintenir les seuils requis dans l'une ou l'autre ou les deux mesures, pendant 2 trimestres consécutifs, peut entraîner un changement de statut d'athlète breveté.
Physique/mental/santé – les trois mesures doivent être obtenues, chaque période de trois mois, pour maintenir le soutien du brevet. Le défaut de maintenir le seuil requis peut entraîner un changement de statut d'athlète breveté.